

Demande de soumissions: 1920-0009733-1

Document #: 2	No. de réf. : PW-14-00642550
Titre : SERVICES DE TRADUCTION ET DE RÉVISION DE L'ANGLAIS VERS LE FRANÇAIS À RAISON D'UNE CAPACITÉ DE TRADUCTION DE 10 000 MOTS PAR JOUR	
Date	Le 11 juillet 2014
N° de l'invitation	1920-0009733-1

Le document # 2 a pour but de répondre à deux questions reçues.

Question 1

O3 : Pour l'expérience en traduction, est-ce que chaque traducteur proposé doit avoir traduit 500 000 mots dans les cinq dernières années ou durant n'importe quelle période de cinq ans?

Réponse 1

Oui, chaque traducteur doit avoir traduit au moins 500 000 mots dans les cinq (5) dernières années. La période de cinq (5) ans se termine à la date de la demande de soumissions.

Question 2

C2, C3 et C4 : Est-ce que le traducteur doit avoir accumulé le compte de mots minimum durant une période de cinq ans ou peut-il avoir accumulé l'expérience en moins de cinq ans ou en plus de cinq ans? Dans ce cas, est-ce que ceci s'applique seulement aux cinq dernières années ou durant n'importe quelle période de cinq ans durant sa carrière? Aussi, est-ce que les cinq années doivent être consécutives?

Réponse 2

Le traducteur peut avoir accumulé l'expérience dans un domaine précis en moins de cinq (5) ans, du moment qu'il a accumulé cette expérience au cours de la période de cinq (5) ans se terminant à la date de la demande de soumissions (c.-à-d. de juin 2009 au 24 juin 2014).